Règlement du Jeu

« *3 sapins NORDMANN* »

Article 1 : Organisation du Jeu

GAMM VERT SA - RCS Paris 492 295 761 ayant son siège social situé 83 AVENUE DE LA GRANDE ARME 75116 PARIS (ci-après, « l'Organisateur ») organise un jeu sur FACEBOOK ET INSTAGRAM

Les conditions sont décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »).

Article 2 : Conditions et modalités de la participation

2.1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes personnes majeures résidant en France métropolitaine sans obligation d'achat

Ne sont pas autorisées à participer au Jeu, toutes personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés du groupe Invivo Retail, les salariés ou sous-traitants de l'Organisateur ainsi que les salariés des sociétés franchisés et affiliés.

La seule participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toute participation frauduleuse et/ou non-conforme au Règlement et/ou comportant des informations inexactes, falsifiées, erronées ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. De même, tout comportement abusif ayant pour conséquence la dénaturation du principe même du Jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard notamment) entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucun gain. L'Organisateur se réserve alors le droit de remettre en jeu le gain qui lui aurait été indûment attribué.

Le Jeu est valable à raison d'une participation par titulaire de compte.

2.2 Modalités de participation

Le Jeu se déroule du 17 novembre au 6 décembre 2026 inclus.

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier / prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

2.2.1 <u>Pour participer, il suffit de :</u>

Sur Facebook :

- Suivre @gammvert.officiel sur Facebook
- Aimer la publication du jeu concours
- Identifier deux personnes fan de Noël

Sur Instagram :

- Suivre @gamm.vert sur Instagram
- Aimer la publication du jeu concours
- Identifier deux personnes fan de Noël

Article 3 : Désignation du gagnant au tirage au sort

A l'issue du tirage au sort, le nom complet des gagnants pourra être communiqué sur les réseaux sociaux de l'enseigne et/ou sur les pages spécifiques de l'Organisateur et/ou par un affichage dans le magasin Organisateur. Les gagnants seront informés par message privé.

Ainsi, tous les participants acceptent, par avance, au cas où ils seraient gagnants, que son prénom et son nom de famille et/ou pseudo soient communiqués aux autres participants du Jeu au moment de la publication des résultats, sans pouvoir exiger une quelconque contrepartie financière ou un avantage quelconque.

Article 4 : Gains

Un tirage au sort aura lieu le 7 décembre 2026 par l'Organisateur parmi l'ensemble des participations conformes récoltés durant toute la durée du Jeu.

Le tirage au sort permettra à 3 gagnants de remporter chacun **un sapin naturel Nordmann de 140 à 160 cm**, d'une valeur unitaire de **52,90 € TTC**, accompagné de sa réserve d'eau d'une valeur de **25,90 € TTC**.

Les gagnants ne pourront pas demander à recevoir la contrepartie de son gain en espèces ou autre. Les gains ne sont pas échangeables en nature. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'un quelconque défaut, erreur, omission qui empêcherait les gagnants de jouir de son gain, cette liste n'étant pas limitative.

Article 6 : Remise des gains

Les gagnants recevront un message privé sur Instagram ou Facebook afin de récupérer toutes les informations nécessaires pour procéder à la livraison du lot gagnant chez lui.

Les nom, prénom, coordonnées postales, adresse e-mail et n° de téléphone, demandés par message privée aux gagnants sont déterminants dans l'attribution du lot et ne peuvent être modifiés a posteriori. Si les coordonnées postales n'étaient pas correctes, ou complètes, la dotation ne pourrait être validée et mise à disposition dans le magasin Gamm vert le plus proche du lieu de résidence du gagnant. La dotation serait alors perdue.

- **Gains non retirés**

Les gagnants injoignables ou ne répondants pas dans un délai de 10 jours à compter du premier contact pour fournir notamment son adresse ou tout élément demandé par l'Organisateur pour lui permettre de remettre le gain, ne pourront prétendre à aucun gain, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 7 : Traitement des données

Les données nominatives des participants recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont susceptibles d'être enregistrées dans un fichier informatique.

Elles seront à l'issue du Jeu reprises et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de l'attribution du gain issu du tirage au sort Elles ne seront conservées pour une durée supérieure à celle nécessaire au traitement de la demande.

Conformément à la loi informatique et libertés en date du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement européen sur les données personnelles 2016/679, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, à la portabilité et d'effacement de leurs données ou encore de limitation et d'opposition

au traitement ou à la suppression de leurs données. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'Organisateur ou via le formulaire en ligne disponible sur son site internet.

Article 8 : Responsabilité

Les participants reconnaissent et acceptent que les obligations de l'Organisateur telles qu'elles découlent du Règlement se limitent à la mise en place du Jeu et à la réalisation du tirage au sort final des bulletins de participation conformes aux conditions et modalités de participation du Règlement et à la remise des gains aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites, notamment, et sans qu'il s'agisse d'une liste limitative, des performances techniques, des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, de l'encombrement du réseau, des risques d'interruption, des risques liés à la connexion.

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, notamment des risques de contamination par des virus qui circuleraient sur le réseau, et de l'absence de certaines données susceptibles d'être détournées.

L'Organisateur n'engage pas sa responsabilité en cas de mauvaise réception ou de non réception du message de confirmation d'un gain quelle qu'en soit la cause.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si, en cas de force majeure, au sens du code civil français, ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, il était amené à annuler, reporter, prolonger, écourter ou modifier partiellement ou en totalité le Jeu, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Aucune indemnisation ne sera versée à ce titre.

Article 9 : Litiges

Le Jeu et l'interprétation du Règlement sont soumis exclusivement à la loi française.

Tout contrevenant à un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du gain qu'il aura pu éventuellement gagner. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du Règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'Organisateur. Toute contestation relative au Jeu ne pourra être prise en charge passé le délai de trois (3) mois à compter de la date limite de participation indiquée plus haut.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du Règlement, conformément à l'ordonnance 2015-1033 du 20 août 2015 et au décret n°2015-1382 du 30 octobre 2015 relatifs à la médiation des litiges de la consommation, vous avez le droit de recourir gratuitement au service de médiation de votre choix, dès lors que le litige lié à la consommation n'a pu être réglé à l'amiable avec l'Organisateur et/ou le Service Client.

L'Organisateur adhère à la FEVAD et à ce titre bénéficie du service de médiation mis en place par cette dernière : www.fevad.com/médiation pour résoudre les litiges consommateurs. La FEVAD est également joignable par voie postale à l'adresse suivante : 60 rue de la Boétie 7500.8 Paris.

A défaut, compétence est attribuée aux tribunaux compétents.

Article 10 : Disponibilité du Règlement

Le Règlement peut être consulté sur la page du Support dans la rubrique « *a propos – mentions légales* ». Un exemplaire pourra être envoyé en cas de demande écrite envoyée à l'adresse de l'Organisateur.

Le remboursement du timbre (au tarif lent – lettre de 20 g en vigueur) pourra être obtenu sur simple demande, sous réserve de communication d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Le remboursement sera effectué par virement, adressé dans les 60 jours à compter de la date de réception de la demande et dans la limite d'une seule demande par foyer (même nom, même adresse) uniquement dans le cadre du Jeu.

Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement pour un seul et unique participant (une enveloppe = une demande de remboursement).